15.02.2017 – 09:00 Uhr

Mise en garde du CIPI : risque d'incendie pendant la période du carnaval

Berne (ots) -

Les défilés et fêtes du carnaval peuvent facilement causer des incendies, qui souvent font des blessés graves et provoquent des dégâts matériels importants. Afin de prévenir les incendies pendant le carnaval, le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) recommande d'utiliser un produit ignifuge pour traiter les matériaux facilement inflammables.

Les costumes et éléments de décoration sont particulièrement vulnérables au feu lors de grands rassemblements : une simple étincelle de cigarette suffit à déclencher un incendie. Il est donc important d'être prudent avec les cigarettes et les flammes nues. Protégez-vous et protégez les gens autour de vous en portant des costumes constitués de matériaux difficilement inflammables.

Si vous décorez l'intérieur de bâtiments, veillez à ne pas masquer la signalisation des voies d'évacuation. Selon les prescriptions suisses de protection incendie, les décorations ne doivent pas faire augmenter le niveau de danger. Elles doivent être installées de manière à ne pas menacer la sécurité des personnes. Il est interdit de placer des décorations inflammables dans les voies d'évacuation et de sauvetage.

Conseils de sécurité :
- Renoncez au tulle et au nylon pour la confection de votre costume de carnaval. Ces matières fondent en cas de grande chaleur et peuvent entraîner de graves blessures de la peau.
- Dégagez les voies d'évacuation comme les escaliers, les couloirs ou les sorties.
- Assurez-vous que les issues de secours soient toujours clairement signalées et reconnaissables.
- N'utilisez pas de flammes nues dans les lanternes ou torches de décoration.
- Utilisez des décorations difficilement inflammables ou traitez le matériel de décoration avec des produits ignifuges.
- En cas d'urgence, ayez toujours à disposition un seau d'eau, une couverture antifeu ou un extincteur portatif.

Si un accident survient malgré les précautions prises, refroidissez les brûlures immédiatement et pendant une période prolongée. En cas d'incendie, il faut procéder ainsi : Alarmer - Porter secours - Éteindre

Contact presse :

Rolf Meier
Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)
Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100799047 abgerufen werden.